

23 janvier 2023

## LES DISPOSITIFS DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE SERONT OBLIGATOIRES À COMPTER DU 30 AVRIL 2023

La Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable a annoncé aujourd'hui que la modification au *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*, rendant obligatoires les dispositifs de consignation électroniques (DCE), entrera en vigueur le 30 avril 2023.

L'ACRGTQ invite ainsi ses membres concernés par cette entrave à prendre connaissance du [communiqué de presse du ministère des Transports](#).

Bien que cette annonce ait été faite ce matin, l'ACRGTQ tient à préciser que la version officielle du Règlement modifiant le *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds* n'a, à ce jour, toujours pas été publiée à la Gazette officielle.

Vous pouvez toutefois avoir accès au Projet de règlement, publié le 17 août 2022, en cliquant sur le lien suivant : <https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2022F%2F78198.PDF>

Finalement, l'ACRGTQ invite ses membres à consulter la page d'information sur les DCE sur le site web de la SAAQ : <https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/conducteur/dce>.

Pour toute question ou demande d'information à ce sujet, vous pouvez contacter Maître Mathieu Tremblay au 581 741-8243 ou par courriel au [mtremblay@acrgtq.qc.ca](mailto:mtremblay@acrgtq.qc.ca).